Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,** Hervé FRACHISSE **membres suppléants.**

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER à Hamid HAMLIL, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2021	Le 9 septembre 2021	En exercice	50
		Présents	34
		Votants	39

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

2021-06-32 Rapport annuel 2020 su service public d'assainissement non collectif
Rapporteur : Christian RAYOT

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2020 du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation règlementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le rapport annuel du service d'assainissement non collectif,**
- **D'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : Rapport annuel

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Et publication ou notification le** VENDREDI 24 SEP. 2021 Le Président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE	**Le Président,** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 5

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 6

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 6
2.2. BUDGET 7

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 8

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 8

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 10

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 10
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 10

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

1. Caractérisation technique du service

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L.224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1er janvier 2009.

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☒ Assistance à l'entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : l'ensemble des communes composant l'intercommunalité soit
-
  - BEAUCOURT
  - BORON
  - BREBOTTE
  - BRETAGNE
  - CHAVANATTE
  - CHAVANNES-LES-GRANDS
  - COURCELLES
  - COURTELEVANT
  - CROIX
  - DELLE
  - FAVEROIS
  - FLORIMONT
  - FROIDEFONTAINE
  - FECHE-L'ÉGLISE
  - GRANDVILLARS
  - GROSNE
  - JONCHEREY
  - LEBETAIN
  - LEPUIX-NEUF
  - MONTBOUTON
  - RECOUVRANCE
  - RECHESY
  - SAINT-DIZIER-L'ÉVEQUE
  - SUARCE
  - THIANCOURT
  - VELLESCOT
  - VILLARS-LE-SEC

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

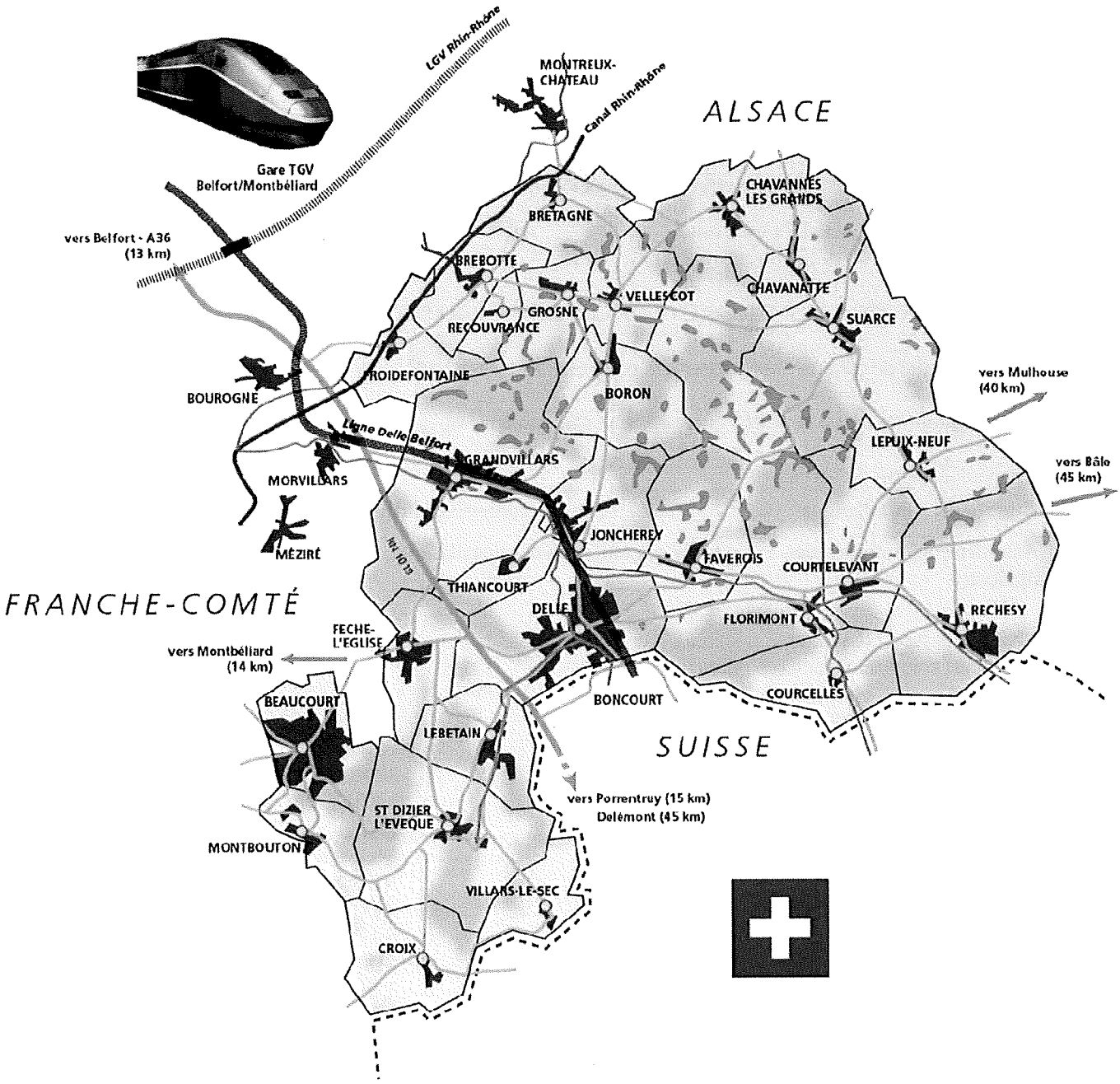

Communauté de Communes du Sud Territoire

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie de type **régie à autonomie financière.**

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, de leur conception jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.
Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour l'inspection des canalisations et installations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (pioche, appareil photo, gants, etc.),
- du matériel informatique de bureau.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.
Le **service public d'assainissement non collectif dessert 4 175 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4 175.
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2020. (100 % au 31/12/2019).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	**Oui**
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	**Oui**
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	**Oui**
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	**Oui**
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	**Oui**
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	**Non**
10	Le service assure le traitement des matières de vidange via la prestation d'entretien des installations à la demande du propriétaire	Oui	**Oui**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année **2020 est de 120** (120 en 2019).

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

2.2. Budget

Concernant le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il s'établit de la manière suivante :

Dépenses 2020

- 10 506,42 euros en charges salariales
- 7 953,11 euros en vidange pour les particuliers
- 66 000,00 euros de réhabilitation de l'assainissement non collectif

Soit un budget total en dépenses de 84 459,53 euros HT.

Recettes 2020

- 23 526,00 euros pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 74 750,00 euros d'aides Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- 47 075,10 d'excédent 2019 reporté

Soit un budget total en recettes de 145 351,10 euros HT.

Soit un excédent de 60 891,57 euros au 31/12/2020.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées **conformes ou mises en conformité**	604	**688**
Nombre d'installations **contrôlées depuis la création du service**	1 652	**1 710**
Autres installations **contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	619	**593**
Taux de conformité en %	74	**74,9**

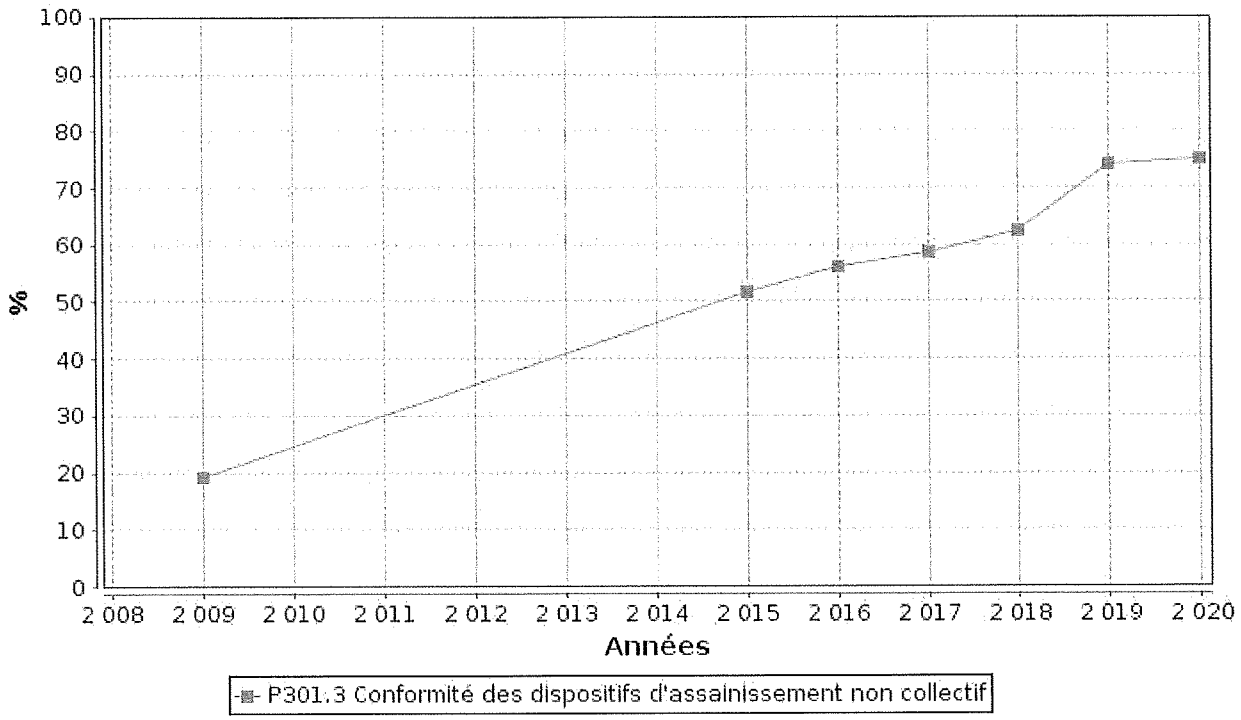

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

Synthèse des contrôles réalisés en 2020 par le SPANC :

Le SPANC a instruit ou réalisé, en 2020 :

- 23 certificats d'urbanisme,
- 28 permis de construire,
- 46 contrôles suite à travaux,
- 58 diagnostics d'installations existantes,
- 20 diagnostics suite à vente.

Le **taux de conformité** pour les nouvelles constructions est de **99 %** *(certaines installations sont recouvertes avant contrôle du technicien), avec toutefois des réserves régulièrement formulées sur la mise en place des ventilations à terminer.*

Dans le cadre du **service facultatif d'entretien**, mis en place en octobre 2011, **50 propriétaires** ont fait appel au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse. Ce nombre est assez constant depuis 6 ans et relativement faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST qui pourrait bénéficier du service.

La démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs (aide de l'Agence de l'eau pour chaque dispositif réhabilité) a eu lieu en 2020 principalement sur le secteur Vendeline – Suarcine.
En 2020, **26** réhabilitations ont été réalisées. Le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau était de 3 000 € par dispositif réhabilité.

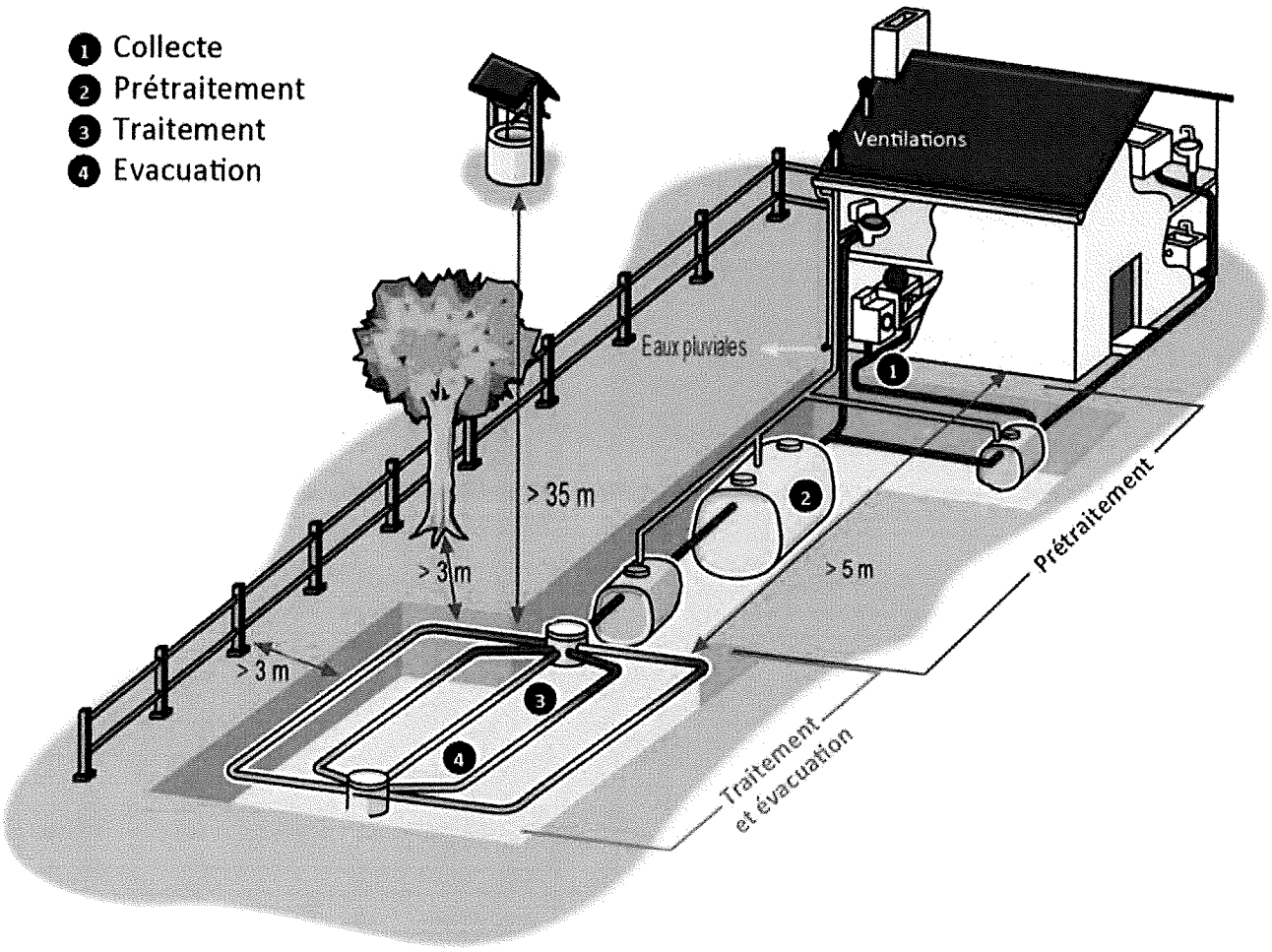

Schéma de principe et d'illustration d'un système d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210916-2021_06_32-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2020** est de **0 €** *(aucuns travaux d'investissement sont à la charge de la collectivité).*

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Modifications et adaptations du règlement	Sans objet
Adaptation du marché public de prestations d'entretien et vidange des systèmes d'assainissement et meilleure visibilité de ce service facultatif proposé aux usagers	Sans objet